



Date : 02/04/2024

Numéro : D2024_016

Séance du 29/03/2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt neuf mars
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHERS David, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, ORTEGA Josiane, VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusé : M. DUCOM Joël,

Secrétaire(s) :

M. ORTEGA Josiane

**Agrandissement de l'Atelier Municipal-
DEMANDE de subvention REGION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet d'agrandissement de l'atelier municipal et dont le coût prévisionnel s'élève à 147232,35 € HT est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

FINANCEURS	Taux d'intervention Sur montant HT	Montant	Etat d'avancement de la demande
REGION	15 %	21000,00 €	En cours d'instruction
ETAT DETR	30 %	44169,71 €	En cours d'instruction
DEPARTEMENT	20%	29446,47 €	En cours d'instruction
Autofinancement	35 %	52616,17 €	
TOTAL	100 %	147232,35 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
-d'ADOPTER le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
-d'AUTORISER le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs comme établi dans le plan de financement prévisionnel
-AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 02 avril 2024 Le Maire P. Guichebarou



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Date de la convocation
22 mars 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du